



Arrêté municipal concernant la circulation et le stationnement à l'occasion de la 1^{ère} édition du triathlon Mazouman le samedi 10 juin 2023

N° ARR2023-039

Le Maire de PORSPODER,

Vu les articles L. 2122-28, L2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code pénal,

Vu les articles L. 411-1, R.110-1, R.411-8, R.411.28, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par M. Erwan QUEMENEUR (Président de l'association Mazouman et directeur de la manifestation sportive), sera autorisé à organiser la 1^{ère} édition du triathlon Mazouman,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la route et du public à l'occasion de cette manifestation sportive,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Porspoder, pendant toute la durée des épreuves du triathlon Mazouman, le samedi 10 juin 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Erwan QUEMENEUR (Président de l'association Mazouman et directeur de la manifestation sportive) sera autorisé à organiser la 1^{ère} édition du triathlon Mazouman, le samedi 10 juin 2023, sur l'itinéraire suivant :

- NATATION : 1,5 km plage du Bourg (suivant plan joint)

- PARCOURS VELOS : 42 kms (suivant plan joint)

***Départ :** Salle omnisports

- Emprunt de la Rue de l'Europe à l'aller et au retour en provenance de Landunvez

***Arrivée :** Salle omnisports

PARCOURS COURSE A PIED : 10 kms (suivant plan)

***Départ** : salle omnisports

- Street ar Mouzou
- Rue de Keravel
- Place de l'Eglise
- Rue de la Mairie
- Route de Gard-sign
- Rue de Kermerrien
- Rue de Kerharan
- Hent Mazou
- Route du Quilvit
- *Passage à proximité du GR 34 dans des propriétés privées (autorisation des propriétaires obtenues)*
- Chemin de Gourgon
- Rue de la Mairie
- Place de l'Eglise
- Rue de Keravel
- Rue Strat ar Mouzou
- *Passage à proximité du GR 34 dans des propriétés privées (autorisation des propriétaires obtenues)*
- Chemin de Gourgon

***Arrivée** : salle omnisports

Article 2 :

Le stationnement sera interdit le samedi 10 juin 2023, sur les voies suivantes :

- **De 7h30 à 22h pour les besoins de l'organisation avec implantation des structures d'accueil du village Mazouman et la bonne tenue des épreuves**
- Partie sud du parking FFL et abords de la salle omnisports (parc à vélo, secourisme, podium, buvette) ainsi que le terrain de foot réservés pour le parking des participants et des bénévoles,

Le stationnement sera réservé le samedi 10 juin 2023 aux publics de l'épreuve sur les parkings suivants :

- **De 7h30 à la fin de la manifestation**
- FFL nord
- Tennis
- Zodiac
- Le Lehou (ouvert uniquement en cas de besoin)

Article 3 : La circulation sera interdite, partiellement interdite ou filtrée le samedi 10 septembre sur les voies suivantes :

- **De 7h30 à 22h pour l'organisation et les épreuves**
- Route de la Presqu'île de Saint-Laurent (fermée à la circulation)
- **De 12h15 à 18h pour l'épreuve de natation et la course à pied (véhicule de secours)**

- Rue de Cawsand Kingsand (fermée sur la portion ouest)
- **De 12h30 à 16h10 soit la fin de l'épreuve cycliste**
- Rue de l'Europe (filtrée, surveillée et limitée suivant le sens et l'affluence des coureurs)
- **De 12h15 à 18 h pour l'épreuve de la course à pied les routes ci-dessous seront fermées sur une portion ou la totalité de la voie ou filtrées (éventuellement en cas d'annulation de la natation, duathlon prévu avec une première course à pied)**
- Street ar Mouzou (fermée)
- Rue de Keravel (fermée)
- Place de l'Eglise (barrières)
- Rue de la Mairie (fermée sur la portion nord – mise en place d'une déviation pour permettre aux riverains de la Gard Sign de rejoindre leur domicile)
- Chemin de Gougou (fermée)
- Route de Gard-Sign (fermée dans le sens sud vers le nord en direction du bourg)
- Route de Kermerrien (fermée dans le sens du sud vers le nord en direction du bourg)
- Rue de Kerharan (fermée dans le sens sud vers le nord en direction de Porspoder)
- Hent Mazou (filtrée)
- Route de Quilvit (fermée sauf aux riverains).

Article 4 :

Le circuit sera balisé par les organisateurs avec l'usage de barrières, de plots, de marquages à la craie biodégradable, et la disposition de drapeaux.

Article 5 :

Des déviations seront mises en place par les services techniques de la commune de Porspoder et les bénévoles de l'association. Elles concernent les routes suivantes :

- Route de Hent ar Roc'h Vras
- Route de Creach
- Route de Kerdelvas
- Route de Larret
- Route de Trégarn

Pour les personnes venant à Porspoder par la D68 :

- Pour entrer dans Porspoder : il sera conseillé de prendre la route du hameau de Trégarn de la commune de Plourin, puis de suivre la déviation par la route de Larret, la route du Creach et pour terminer la route de Hent ar Roc'h Vras. Ou après la route de Larret, prendre la rue de Kerdelvas.

Pour les personnes quittant Porspoder :

- Vers Brest : le cheminement ci-dessus à prendre à l'envers pour retrouver la D68 ou passer par Lanildut
- Vers Landunvez : le cheminement ci-dessus à l'envers pour retrouver la D68
- Idem pour se rendre à Ploudalmézeau

Article 6 :

Dispositifs de sécurité mis en place :

- La sécurité sur le site à l'occasion de cette manifestation sportive sera assurée par l'organisateur.
- Des signaleurs bénévoles de l'association Mazouman associés au dispositif de sécurité, identifiables par tous les usagers de la route et équipés réglementairement pour assurer leur propre sécurité, seront positionnés à poste fixe sur l'ensemble du parcours du triathlon Mazouman.

Article 7 :

Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

Article 8 :

M. le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie
- Pompiers
- Pays d'Iroise Communauté
- Parc Naturel Marin d'Iroise
- Affaires maritimes (DTTM)

À PORSPODER le 10 mai 2023

Le Maire,

Yves ROBIN

